

2. Le présent accord entre en vigueur le 1^{er} avril 1996 et a effet pour toute la durée de l'Entente particulière ainsi que son renouvellement avec ou sans modification.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en trois exemplaires,

À Québec, ce ___^{ième} jour du mois de _____ 1996

LE MINISTRE DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX,

JEAN ROCHON, *ministre*

À Québec, ce ___^{ième} jour du mois de _____ 1996

LA MINISTRE D'ÉTAT DE L'EMPLOI
ET DE LA SOLIDARITÉ
ET MINISTRE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU,

LOUISE HAREL, *ministre*

À Sillery, ce ___^{ième} jour du mois de _____ 1996

LA RÉGIE DE L'ASSURANCE-MALADIE
DU QUÉBEC,

ANDRÉ DICAIRE, *président-directeur général*

25342

Gouvernement du Québec

Décret 432-96, 3 avril 1996

CONCERNANT la promotion d'officiers à la Sûreté du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46 de la Loi de police (L.R.Q., c. P-13), les officiers de la Sûreté du Québec mentionnés aux paragraphes 2^e et 3^e de l'article 43 de cette loi sont nommés, sur recommandation du directeur général, par le gouvernement qui détermine leur traitement suivant la classification et l'échelle des traitements prévues par les règlements adoptés en vertu du paragraphe *a* de l'article 57 de cette loi;

ATTENDU QUE le directeur général de la Sûreté du Québec a recommandé le 23 février 1996 que:

— les inspecteurs Mario Choquette, Jacques Letendre, Yves Pelletier et Jean-Yves Sirois soient promus au grade d'inspecteur-chef;

— les capitaines Louis Boudreault, Raymond Giguère, Yves Marceau, André Périard, André Senécal, Jean Thébault et Alfred Tremblay soient promus au grade d'inspecteur;

— les lieutenants Michel Carlos, Richard Deschênes, Gervais Garneau, Yves Guay, Daniel Latour, Gilles Lemieux, Yvon Myette, Mario Rancourt, Luc Robert, Richard Saint-Denis et François Sauvé soient promus au grade de capitaine;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation du directeur général de la Sûreté du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

QUE les inspecteurs Mario Choquette, Jacques Letendre, Yves Pelletier et Jean-Yves Sirois soient promus au grade d'inspecteur-chef, au traitement annuel de 87 119 \$, à compter du 1^{er} juillet 1996;

QUE les capitaines Louis Boudreault, Raymond Giguère, Yves Marceau, André Périard, André Senécal, Jean Thébault et Alfred Tremblay soient promus au grade d'inspecteur, au traitement annuel de 80 667 \$, à compter du 1^{er} juillet 1996;

QUE les lieutenants Michel Carlos, Richard Deschênes, Gervais Garneau, Yves Guay, Daniel Latour, Gilles Lemieux, Yvon Myette, Mario Rancourt, Luc Robert, Richard Saint-Denis et François Sauvé soient promus au grade de capitaine, au traitement annuel de 74 691 \$, à compter du 1^{er} juillet 1996.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25357

Gouvernement du Québec

Décret 433-96, 3 avril 1996

CONCERNANT la prolongation de l'entente concernant les services de police sur le territoire de Kahnawake, signée le 11 septembre 1995

ATTENDU QUE l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (L.R.Q., c. M-19.3) confie au ministre le mandat d'assurer l'application des lois relatives à la police et de favoriser la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE l'article 79.0.1 de la Loi de police (L.R.Q., c. P-13), inséré par l'article 1 de la Loi modi-